



MEDISPRING scrl

Rue du Stierlinsart 41
5070 Fosses-la-Ville
Numéro d'entreprise BE 0697.560.553

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES CONVOCATION

Le 18/05/2022

Chers coopérateurs, Chères coopératrices,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de MEDISPRING scrl qui se tiendra le 11 juin 2022 à 10h00 à l'hôtel IBIS Styles de Louvain-la-Neuve, Boulevard de Lauzelle 61 1348 Louvain-la-Neuve.

ORDRE DU JOUR :

1. Introduction
2. Présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des évolutions attendues.
3. Bilan et compte de résultats
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Questions des actionnaires conformément à l'article 6 :77 du Code des sociétés.
6. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 et affectation du résultat.
7. Décharge collégiale aux administrateurs
8. Décharge au commissaire
9. Transformation de parts sociales
10. Nomination(s) et/ou démission(s) au conseil d'administration
11. Nomination du commissaire et rémunération
12. Rapport sur l'émission d'actions nouvelles en 2021 et rapport d'activité des coopératives agréées
13. Divers

Vous trouverez en annexe le rapport annuel 2021 (schéma BNB) ainsi que le rapport du commissaire. Les différents documents que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la société (<https://www.medispring.be/documents-officiels.html>).



Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire

En application des statuts, le conseil d'administration de Medispring, réuni en date du 18 mai 2022, a décidé que les actionnaires seront admis à l'Assemblée et que leur vote sera pris en considération pour autant

- a) qu'ils soient inscrits dans le registre des associés de Medispring à la date du 18 mai 2022;
- b) qu'ils aient notifié à la société à l'adresse AG2022@medispring.be de leur intention de participer à l'assemblée avant le 10 juin 2022 à 20:00.

Procuration

Si vous ne pouvez être présent, vous pouvez donner procuration à un autre coopérateur afin de vous représenter (voir notamment l'article 29 des statuts de Medispring). Vous trouverez également sur le site de la société un modèle de procuration. Elle doit nous être renvoyée complétée et signée avant 10 juin 2022 à 20:00 à l'adresse AG2022@medispring.be.

Droit de poser des questions

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des points portés à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse AG2022@Medispring.be, au plus tard pour le 10 juin 2022 à 12:00.

Identification et Pouvoirs de Représentation

Pour avoir accès à l'assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de coopérateurs, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux.

Varia

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 15 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un email à AG2022@medispring.be.

Pour le conseil d'administration de Medispring scrl,

Olivier Marievoet,
Président du Conseil d'Administration

David Frenay
Représentant permanent de Focal Consulting SRL,
Administrateur Délégué



ANNEXE 1 : Propositions de décision à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2022

Point 6 de l'agenda :

Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 et affectation du résultat.

Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

Perte de l'exercice :	-49.730 €
+ Bénéfice reporté exercice précédent :	179.187 €
= Résultat à affecter :	129.457 €

Affectation

Affectation à la réserve légale :	0 €
Affectation aux autres réserves :	0 €
Rémunération de l'apport :	1.319 €
Bénéfice à reporter en 2021	128.138 €

Point 7 de l'agenda :

Décharge collégiale aux administrateurs:

Proposition de décision: donner par vote spécial une décharge collégiale aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021. Le Conseil d'Administration était composé en 2021 des administrateurs suivants :

- a. *Marievoet, Olivier*
- b. *Haufroid, Vincent*
- c. *Roucoux, François*
- d. *Masscheleyn, Pierre*
- e. *Sauvage, Didier*
- f. *Vollemaere, Paul*
- g. *Marchand, Pierre-Michel*
- h. *Raevens, Nicolas*
- i. *Braga, Silviu*
- j. *Focal Consulting, CEO de Medispring, représentée par Mr David Frenay,*
- k. *Petre, Nathalie (nomination à l'AGO du 2 juin 2021)*
- l. *Dubois, Fanny (nomination à l'AGO du 12 juin 2021)*

Point 8 de l'agenda

Décharge au commissaire:

Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

Point 9 de l'agenda

Transformation de parts sociales

Proposition de décision : Transformer les parts C en parts G (garant) des candidats garants présentés à l'AGO par le Conseil d'Administration.



Point 10 de l'agenda

Nomination(s) et/ou démission(s) au conseil d'administration

Proposition de décision : Nommer les candidats administrateurs présentés par le Conseil d'Administration.

Point 11 de l'agenda

Nomination du commissaire et rémunération

Proposition de décision : renouveler pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2024, le mandat de commissaire de EY REVISEURS D'ENTREPRISES SRL dont le siège est situé rue des Guillemins 129 Boîte 3 à 4000 Liège Belgique et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0446334711, actuellement représentée par Madame Marie-Laure MOREAU, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 13.800€.